

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
7 mai 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 11.- PERSONNEL TECHNIQUE - Cadre organique - Modification.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 28 avril 2014 modifiant, à la date du 1er mai 2014, le cadre du personnel technique, délibération approuvée par M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 12 juin 2014;

Attendu que les trois postes s'attachés spécifiques sont pourvus de titulaire, et que par ailleurs, ces titulaires font partie de la cellule Projet et du Service Gestion du Territoire;

Attendu que le chef de bureau technique a été affecté à la Cellule stratégique;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un attaché spécifique au département "maintenances-bâtiments";

Vu la circulaire de M. MICHEL, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en date du 6 novembre 2001, relative aux modalités d'application du statut syndical dans la fonction publique locale lors de modifications à apporter au statut applicable au personnel communal;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

Vu le protocole, en date du 23 avril 2018, établi à l'issue de la négociation syndicale;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville/C.P.A.S., en date du 26 avril 2018;

Vu l'avis de légalité préalable et motivé de M. le Directeur financier;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Sécurité-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 3 mai 2018;

A l'unanimité,

DECIDE

de modifier le cadre du personnel technique, à la date du 1er juin 2018 (voir annexe).

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement Wallon, dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION

CADRE ORGANIQUE R.G.B. ACTUEL		NOUVEAU CADRE ORGANIQUE R.G.B.	
Premier Directeur spécifique	1	Premier Directeur spécifique	1
Premier attaché spécifique	1	Premier attaché spécifique	1
Attaché spécifique	3	Attaché spécifique	4
Chef de bureau technique	1	Chef de bureau technique	1
Agent technique en chef	7	Agent technique en chef	7
Agent technique	6	Agent technique	6
<u>EN EXTINCTION</u>		<u>EN EXTINCTION</u>	
Agent technique (photographe musée)	1	Agent technique (photographe musée)	1
Premier Attaché spécifique	1	Premier Attaché spécifique	1